

Service DPE B2
Evaluations/Promotions

Bilan des « lignes directrices de gestion carrière » pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du 2nd degré

CSA du 9 décembre 2025

CAMPAGNES DE PROMOTION 2024/2025

Tableaux d'avancement à la hors-classe

Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle

Liste d'aptitude pour l'accès à l'agrégation

Objet : Bilan de la mise en œuvre des LDG relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels - campagnes 2024/2025.

Personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en date du 16 décembre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques en date du 27 janvier 2025 ;
- Article 20 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires : « *Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social compétent.* »

I/ Orientations générales :

- Les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et académiques, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles encadrent les campagnes annuelles d'avancement.

Les LDG posent le principe de **procédures de promotion transparentes s'appuyant sur des orientations et des critères généraux connus** :

- prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;
 - prévention des discriminations ;
 - équilibre femme-homme, égalité de traitement des personnels en situation de handicap ;
 - prise en compte de la diversité des environnements professionnels (représentativité des disciplines et spécialités, de l'exercice dans le supérieur, de l'activité syndicale).
- Pour établir les différents tableaux d'avancement et de promotion, **un barème** fondé sur la valeur professionnelle (appréciation de la Rectrice) et le parcours de carrière (échelon et ancienneté dans l'échelon) permet d'interclasser les agents selon des critères objectifs. Le classement revêt un caractère indicatif.

- L'académie a fait le choix de constituer **une commission afin d'instaurer un examen collégial des dossiers**. Cette commission est constituée d'experts métiers (inspecteurs, chef d'établissements, chefs de service, conseillers techniques). Leur composition respecte une représentation équilibrée des territoires, des structures (services, EPLE). Ces commissions rendent un avis, toute décision relève de la Rectrice ou du Ministre.

- L'information sur les procédures de promotion :

- Des **circulaires académiques annuelles** qui fixent les **calendriers et les procédures de promotion**.
- L'information individuelle des enseignants à chaque étape. (**IPROF et site Internet de l'académie** – rubrique [**« promotions des enseignants »**](#))

III/ TABLEAUX D'AVANCEMENT HORS-CLASSE 2025

Taux de promotion : 23 %

(1) Arrêté du 30 juin 2009 modifié fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale : 18% en 2022, 21 % en 2023, 22 % en 2024 et 23 % en 2025.

Répartition des contingents de promotions 2025 :

Agrégés	54
Certifiés	165
P.EPS	22
PLP	45
CPE	8
PSYEN	6
TOTAL	300

Notifiés par l'administration centrale, les contingents ont permis une promotion au grade de la hors classe de 300 enseignants du 2nd degré, CPE et PsyEN à effet du 01/09/2025.

✓ Rappel du principe du PPCR inclus dans le LDG :

« Tous les personnels ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par la rectrice ».

✓ Promouvables :

L'accès à la hors-classe est possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

✓ Eléments de barème :

Un barème national défini pour l'ensemble des corps s'appuie sur deux éléments structurants : l'appréciation de la valeur professionnelle des agents et leur ancienneté dans la plage d'appel.

- L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière.

L'appréciation de la Rectrice se décline en quatre degrés et se traduit par l'attribution de points :

Excellent : 145 points

Très satisfaisant : .. 125 points

Satisfaisant :..... 105 points

À consolider :..... 95 points

- La valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon, se traduit par l'attribution de points (échelle de 0 à 160 points).

✓ Promouvables/Promus :

	TA Hors-Classe 2025			
	Promouvables	Promotions		Nb oppositions
		Nb	% promus	
Agrégés	220	54	24.55%	1
Certifiés	669	165	24.66%	10
P.EPS	92	22	29.91%	0
PLP	188	45	23.94%	2
CPE	33	8	24.24%	0
PSYEN	24	6	25%	0
TOTAL	1226	300	24.47%	13

Spécificité pour les PSYEN EDA : possibilité de promotion dans le corps des professeurs des écoles au titre de la double carrière – PSYEN EDA en détachement.

Les oppositions à promotion :

À titre exceptionnel, la rectrice peut formuler une opposition à promotion à la hors classe qui ne vaut que pour la campagne en cours. Cette opposition doit faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent.

13 oppositions à promotion prononcées en 2025 (soit 0,9 % des promouvables).

Ce nombre est stable par rapport à 2024 (12 oppositions à promotions).

Les oppositions sont motivées par des insuffisances professionnelles importantes et/ou l'engagement de procédures disciplinaires ou de manquements professionnels. (NB : la quasi-totalité des agents sont en congés longs)

✓ Enseignement supérieur :

	TA Hors-Classe 2025			
	Promouvables	% Promouvables	Promus	% Promus
Agrégés	15	6.82%	4	7.41%
Certifiés	25	3.74%	9	5.45%
P.EPS	4	4.35%	2	9.09%
PLP	6	3.91%	1	2.22%
TOTAL	50	4.07 %	16	5.33 %

La part parmi les promus correspond à leur représentativité parmi les promouvables.

Rappel N-1 : Promouvables 3.71 %

Promus 4 %

✓ Répartition par genre :

	TA Hors-Classe 2025							
	Promouvables				Promus			
	HOMMES	%	FEMMES	%	HOMMES	%	FEMMES	%
Agrégés	101	45.91%	119	54.09%	25	46.30%	29	53.70%
Certifiés	219	32.74%	450	67.26%	55	33.33%	110	66.67%
PEPS	54	58.70%	38	41.30%	13	59.09%	9	40.91%
PLP	99	52.66%	89	47.34%	24	53.33%	21	46.67%
CPE	9	27.27%	24	72.73%	2	25 %	6	75 %
PSYEN	4	16.67%	20	83.33%	1	16.67%	5	83.33%

Comme chaque année et conformément aux LDG ministérielles, la répartition des promotions correspond à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Effectifs du corps H/ F	HOMMES	FEMMES
Agrégés	48 %	51 %
Certifiés	35 %	65 %
PEPS	60 %	40 %
PLP	49 %	51 %
CPE	33 %	66 %
PSYEN	12 %	88 %

✓ Répartition par échelon :

	TA Hors-Classe 2025											
	Promouvables						Promus					
	9ème échelon	%	10ème échelon	%	11ème échelon	%	9ème échelon	%	10ème échelon	%	11ème échelon	%
Agrégés	63	28.64%	125	56.82%	32	14.55%	0	0%	38	70.37%	16	29.63%
Certifiés	223	33.34%	358	53.51%	88	13.15%	1	0.61%	104	63.03%	60	36.36%
P.EPS	21	22.83%	59	64.13%	12	13.04%	0	0%	12	54.55%	10	45.45%
PLP	60	31.91%	99	52.66%	29	15.43%	1	2.22%	24	53.34%	20	44.44%
CPE	11	33.33%	20	60.61%	2	6.06%	0	0%	7	87.5%	1	12.5%
PSYEN	11	29.17%	20	62.50%	2	8.33%	0	0%	6	100%	0	0%
TOTAL	389	31.49 %	681	55.14 %	165	13.36 %	2	0.66 %	191	63.66%	107	64.84 %

✓ Taux de promotion au 11ème échelon :

Taux de promotion 11ème échelon	Promouvables	Promus	%
Agrégés	32	16	50%
Certifiés	88	60	68.18%
P.EPS	12	10	83.33%
PLP	29	20	68.97%
CPE	2	1	50%
PSYEN	2	0	0%
TOTAL	165	107	64.84 %

✓ Ancienneté moyenne dans le corps des promus :

	2025
Certifiés	20 ans 1 mois
P.EPS	23 ans
PLP	20 ans 6 mois
CPE	20 ans 4 mois

*Hors PSYEN (création du corps en 2017)

✓ Focus sur les promotions :

- Taux de promotion au 11ème échelon (tous corps confondus)

- ✓ 11ème échelon : 65 % (contre 62 % N-1)
= Attention aux agents « les plus avancés dans la carrière »

- Âge moyen des promus :

= 50 ans

- Barème indicatif du dernier promu : 165 points

Le barème est conçu de manière qu'à ancienneté égale, les agents évalués « Excellent » seront promus environ 5 ans avant les agents évalués « À consolider ».

Échelons	Points ancienneté	EXCELLENT	TRÈS SATISFAISANT	SATISFAISANT	À CONSOLIDER
9+2	0	145	125	105	95
9+3	10	155	135	115	105
10+0	20	165	145	125	115
10+1	30	175	155	135	125
10+2	40	185	165	145	135
10+3	50	195	175	155	145
11+0	60	205	185	165	155
11+1	70	215	195	175	165
11+2	80	225	205	185	175
11+3	100	245	225	205	195
11+4	110	255	235	215	205
11+5	120	265	245	225	215
11+6	130	275	255	235	225
11+7	140	285	265	245	235
11+8	150	295	275	255	245
11+9 et plus	160	305	285	265	255

Barème indicatif de promotion

EXC: promu à 10+0	TS : promu à 10+2	S : promu à 11+0	AC : promu à 11+1
(diff 2 ans)	(diff 4 ans)	(diff 5 ans)	

III / TABLEAUX D'AVANCEMENT CLASSE EXCEPTIONNELLE 2025

- ✓ Accès à la classe exceptionnelle :

Conditions d'échelon requises depuis la campagne 2024 :

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les agents ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés, le 5^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les PLP, les CPE et les PSYEN.

- ✓ Etablissement du TA d'accès à la classe exceptionnelle :

Les chefs d'établissement et le corps d'inspection portent un avis qui peut se décliner en 3 niveaux :

- TRES FAVORABLE à motiver (avis pérenne reconduit chaque année sauf exception motivée)
- FAVORABLE
- DEFAVORABLE à motiver

Suppression du barème chiffré. La liste des promus est déterminée en application des critères définis dans les LDG ministrielles : niveau des avis (TF/TF puis TF/F etc...) avec critères de départage liés à l'ancienneté dans le corps, ancienneté dans le grade, ancienneté dans l'échelon.

- ✓ Le taux de promotion annuel à la classe exceptionnelle :

Le taux de promotion est défini chaque année par un arrêté ministériel.

Taux de promotion en 2025 :

Agrégés	13,5%	37 promotions
Certifiés	9%	101 promotions
P.EPS	10,5%	14 promotions
PLP	9%	30 promotions
CPE	10.5 %	7 promotions
PSYEN	7.5 %	3 promotions

Promouvables / promus :

	TA Classe exceptionnelle 2025		
	Promouvables	Promus	Promus/promouvables (%)
Agrégés	244	37	15,16 %
Certifiés	1076	101	9,39 %
P.EPS	125	14	11,2 %
PLP	329	30	9,12 %
CPE	62	7	11,29 %
PSYEN	36	3	8,33 %
TOTAL	1872	192	10.25 %

✓ Répartition par genre :

	TA Classe exceptionnelle 2025							
	Promouvables				Promus			
	HOMMES	%	FEMMES	%	HOMMES	%	FEMMES	%
Agrégés	131	53,69	113	46,31 %	20	54,05	17	45,95 %
Certifiés	418	38,85	658	61,15 %	39	38,61	62	61,39 %
P.EPS	67	53,6	58	46,40 %	7	50	7	50 %
PLP	157	46,5	176	53,50 %	14	46,67	16	53,33 %
CPE	29	46,77	33	53,23 %	3	42,86	4	57,14 %
PSYEN	2	5,56	34	94,44 %	0	0	3	100 %

La part des femmes parmi les promus est proche ou supérieure à leur représentativité parmi les promouvables.

✓ Ancienneté moyenne des promus :

	Ancienneté Corps	Ancienneté Grade
Agrégés	26 ans et 10 mois	6 ans et 2 mois
Certifiés	29 ans et 8 mois	7 ans et 7 mois
P.EPS	32 ans et 4 mois	8 ans et 2 mois
PLP	29 ans et 2 mois	8 ans et 8 mois
CPE	30 ans et 2 mois	9 ans et 10 mois
TOTAL		

*Hors PSYEN (création du corps en 2017)

- Âge moyen des promus : 57 ans.

IV/ PROMOTIONS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE :

✓ Contingents de promotion :

Le nombre de possibilités de promotion est calculé par groupe de disciplines d'agrégation et correspond à 1/7^{ème} des titularisations par concours de l'année N-1.

✓ Bilan 2025 :

Liste d'Aptitude - Agrégation 2025					
Candidats		Proposés		Promotions	
Nb	% Femmes	Nb	% Femmes	Nb	% Femmes
193	63 %	27	52 %	9	33 %

Avec 9 promotions, l'académie obtient en 2025 un nombre de promotions important comme en 2024 (11). L'académie obtient en moyenne 7 promotions par an (constat effectué sur la base des 10 dernières années).

✓ Corps et grade d'origine des promus :

Échelon	PROPOSÉS								PROMUS							
	3	4	5	6	7	8	9	10	3	4	5	6	7	8	9	
Professeur certifié Classe normale							2									
Professeur certifié hors-classe	3	5	4		2					1	3					
Professeur certifié classe exceptionnelle	3	2	3						2		1					
PLP CN																
PLP HC				1								1				
PLP CE			1								1					
PEPS CN																
PEPS HC		1														
PEPS CE																

On constate que l'inscription sur la liste d'aptitude intervient en moyenne autour de 55 ans (cette année 54 ans) ; l'objectif étant de permettre aux agents d'exercer une partie de leur carrière dans le corps des professeurs agrégés.

La part des femmes promues agrégées (33 %) est inférieure cette année à celle des femmes candidates (63 %)

NB : Cette proportion des femmes promue (77%) était supérieure l'an dernier aux femmes candidates (64 %)

V/ Répartition par grade des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du 2nd degré au 01/09/2025 :

CLASSE NORMALE	51.87 %
HORS CLASSE	34.70 %
CLASSE EXCEPTIONNELLE	13.43 %

VI/ Focus sur les recours relatifs aux promotions :

Peu de recours formulés concernant les promotions.

Total : 9 recours (contre 9 N-1)
- TA hors classe : 7 recours
- TA classe exceptionnelle : 1 recours (contre les avis primaires des évaluateurs)
- LA accès corps des professeurs agrégés : 1 recours

La plupart des recours portent sur l'accès au grade de la hors classe.

Les recours portent sur deux sujets principaux :

1/ Les oppositions à promotions
Deux recours rejetés.

2/ Les avis pérennes portés sur la valeur professionnelle, qui ne sont pas issus du 3ème rendez-vous de carrière.
(avis ad hoc portés sur dossiers en 2017 lors de l'entrée en vigueur du PPCR).
Cette population concernée par ce système d'évaluation transitoire devient désormais résiduelle. La quasi-totalité des promouvables pour un accès à la hors classe bénéficie d'une évaluation professionnelle issue d'un rendez-vous de carrière.

DPE B2
25/11/2025